

Direction des Affaires citoyennes

SÉANCE DU 13 décembre 2019 - VIII.A.4

Responsable administratif : DRION Nathalie

Tél: 04/221.82.82

Email: nathalie.drion@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Invitation à honorer la facture de "Le Mascaron" - Recours à l'article L1311-3 du CDLD.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de
décentralisation, de procéder à l'engagement, l'imputation et l'exécution des dépenses.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense; ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu la facture N° 30259 du 11/10/2019 de "Le Mascaron" pour la mise à disposition d'un cube pouf lumineux, pour un montant total de 217,80 EUR (deux cent dix-sept euros quatre-vingt cents), transmise en date du 03/12/2019 avec les documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 1051/12316/19/02 de l'exercice ordinaire 2019 ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement et l'imputation de la facture au motif que le bon de commande a été reçu a posteriori de la livraison ;

Considérant que l'article budgétaire présente un disponible suffisant pour prendre en charge l'ensemble des dépenses ;

Considérant que les fournitures et services ont déjà été livrés ;

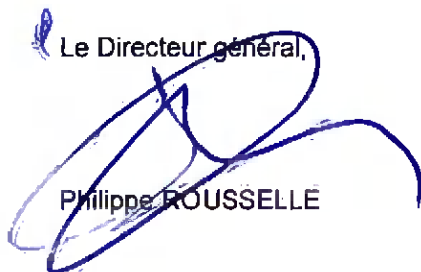
Sur proposition de Mme l'Échevine de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture de "Le Mascaron" pour la mise à disposition d'un cube pouf lumineux pour un montant total de 217,80 EUR (deux cent dix-sept euros quatre-vingts cents) à charge de l'article 1051/12316/19/02 de l'exercice ordinaire 2019 au motif que le bon de commande a été reçu a posteriori de la livraison ;

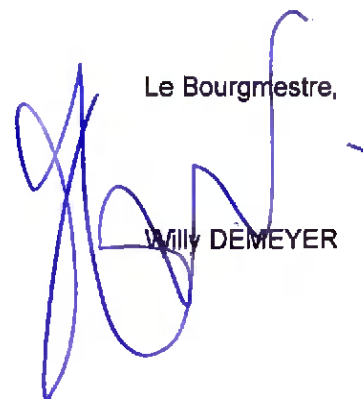
ENGAGE la somme de 217,80 EUR (deux cent dix-sept euros quatre-vingts cents) à charge de l'article 1051/12316/19/02 de l'exercice ordinaire 2019 ;
AUTORISÉ l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER